



Décision n° 0918 /OIPR/DG/DARH/CARH du 30 DEC 2022,
portant affectation de Monsieur TOULO Alain, Matricule 322 843 Z,
Ingénieur Principal des Eaux et Forêts, Catégorie A, Grade A5, en qualité
de Directeur de Zone Sud-Est à l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Le Directeur Général de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles ;
- Vu la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- Vu le Décret n° 2012-403 du 09 mai 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- Vu le Décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-471 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le Décret n° 2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le Décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre ; Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n° 1040 du 14 juillet 2004, portant fixation des Indemnités et primes spécifiques des agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur **TOULO Alain, Ingénieur Principal des Eaux et Forêts, Matricule 322 843 Z, Catégorie A, Grade A5** est affecté en qualité de Directeur de Zone Sud-Est.

Article 2 : l'intéressé aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de **sa date de prise de service**, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Conservateur Général TONDOSSAMA Adama
Ingénieur Général des Eaux et Forêts

Ampliations

- MINEDD/Ttes Directions	6
- OIPR/Toutes Directions	5
- Solde	1
- C/Budgétaire	1
- Agence Comptable	1
- Chrono	1